

*Intervention Muriel RIFSEEP*

*Monsieur le recteur, parmi les revendications fortes d'A&I-UNSA et de l'UNSA-Éducation, figure une augmentation du régime indemnitaire des collègues de catégorie C, malmenés par la mise en place du PPCR et plus particulièrement par la fusion des grades, et le fait qu'il n'y ait pas de différence, dans le régime indemnitaire, entre les personnels logés et non logés.*

*Par la voix d'Anne Lasne, nous nous sommes exprimés sur le régime indemnitaire des adjoints administratifs. Je voudrais juste ajouter que dans le cadre du projet de réforme des retraites, avec la prise en compte d'une carrière linéaire plutôt que des six derniers mois, et bien qu'il semble que l'indemnitaire sera pris en compte dans le calcul de la retraite, ces collègues vont être les plus touchés par cette future disposition.*

*Je vous interpelle maintenant sur la différence entre personnels logés et personnels non logés.*

*Comment peut-il subsister une telle iniquité entre les membres de l'équipe de direction élargie, soumis à l'obligation de loger ? En effet, certains corps n'ont pas de différence indemnitaire, qu'ils soient logés ou non logés ? Est-ce que la qualité du travail effectué par les personnels administratifs est modifiée par le fait d'être logé ou pas, alors qu'elle ne l'est pas pour les autres catégories de personnels ?*

*Aussi, nous ne pouvons que saluer l'augmentation très significative que vous proposez, augmentation qui va dans le sens de la réduction des écarts constatés, et nous tenons à vous dire que nous y sommes favorables. Nous sommes sensibles à l'effort fait par vos services et par le ministère. La différence entre personnels logés et non logés persiste, mais s'amenuise, nous ne désespérons pas, qu'à la prochaine réévaluation, elle disparaisse.*

*Par ailleurs, une autre revendication de l'UNSA-Éducation est la diminution du nombre de taux persistants à l'intérieur des différents groupes, que ce soit en EPLE ou en services : en effet, si on prend l'exemple des attachés en services, dans n'importe lequel des 4 groupes, comment peut-on considérer qu'un collègue du grade le plus bas bénéficie de moins d'indemnités qu'un collègue de grade supérieur ? On peut pourtant supposer que si le poste peut être occupé par un collègue d'un grade supérieur, les missions et les tâches restent les mêmes ; il en va de même en EPLE : l'agent comptable, le gestionnaire ou le fondé de pouvoir du grade le plus bas a-t-il moins de travail, à missions égales, que s'il était d'un grade supérieur ? Nous sommes conscients que ces iniquités ne peuvent disparaître en une session de réévaluation, mais nous souhaiterions que soit prise en compte cette revendication pour, à terme, arriver à un seul taux par groupe, à l'instar de la majorité des académies. Aussi, nous vous demandons qu'un groupe de travail sur le sujet se réunisse afin de pouvoir réfléchir ensemble sur une possible modification, bien avant la prochaine réévaluation du RIFSEEP*